

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Urbanisme – Finances n°2018-090 : Participation à l'action « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

Vu la délibération n° C-2018-0021 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglomération en date du 28 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse-Agglomération avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Vu cette convention autorisant Annemasse Agglomération et les communes à mettre en œuvre et cofinancer l' « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons.

Vu le règlement d'attribution régional de l' « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de la Région Auvergne Rhône-Alpes », adopté le 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, et le 29 mars 2018.

Vu la délibération n° B-2018-0146 du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution local de l' « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons ».

Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage FISAC/environnement du commerce du 01/03/18.

Monsieur le Maire expose :

1. Objectifs de l'action

Pour faire suite aux programmes FISAC et aux aides directes octroyées dans ce cadre depuis 2015 notamment pour la rénovation des points des vitrines, la mise en accessibilité ou la sécurisation des points de vente, Annemasse Agglomération et ses communes souhaitent cofinancer l'« aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La poursuite de cette politique de soutien aux petites activités commerciales, artisanales et de services a ainsi pour objectifs de maintenir, structurer et dynamiser les activités dans les centres-villes, centres de quartiers, centres-bourgs et centres de village en veillant à ce qu'elles ne soient pas fragilisées par le développement commercial dans les zones économiques et en cherchant à renforcer la qualité et l'image de l'offre commerciale.

2. Descriptif de l'action

Concrètement, l'action permet l'octroi de subventions à l'attention des commerces, artisans ou activités de service avec point de vente réalisant des travaux ou investissements pour la rénovation de leur vitrine ou façade, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité de leur point de vente, la réalisation d'investissements d'économie

d'énergies, d'investissements matériels ou de capacité ou de contraintes (cf. règlement pour plus de précisions).

3. Financement des aides

La subvention est prise en charge par les partenaires selon les modalités suivantes :

- Annemasse Agglo prend en charge 12,5% au titre de sa compétence en matière de développement économique. Elle mène des actions de développement économique d'intérêt communautaire dont « *la mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien (y compris aides directes aux entreprises), et d'animation du tissu commercial et artisanal du territoire, à l'échelle de l'agglomération ou de plusieurs communes* ».
- Les communes de l'agglomération prennent en charge 12,5% au titre de leur compétence générale en matière d'urbanisme (l'action proposée contribuant à améliorer la qualité urbaine et visuelle des secteurs concernés).

Ainsi, le bloc local (agglomération + commune) participerait à hauteur de 25 % dans la limite d'un plafond de 20 000 € HT de travaux éligibles (soit une subvention de 5 000 € maximum) qui viendrait en complément de l'aide régionale (taux de 20 % dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT de travaux éligibles).

Chaque collectivité (Annemasse Agglo et les communes) inscrira une enveloppe budgétaire annuelle permettant le financement de ces aides.

4. Principaux critères d'attribution

Entreprises éligibles :

- Les petites entreprises au sens de l'Union Européenne de 0 à 49 salariés inclus, en phase de création, de reprise ou de développement réalisant un chiffre d'affaires de moins de 1 M€HT.
- Les entreprises avec point de vente de moins de 400 m² et situées hors zones d'activité au sens du SCOT.

Cf. règlement pour plus de détails.

5. Critères locaux proposés par le COPIL FISAC/environnement du commerce et validés par le Bureau Communautaire du 19/06/18

Seront prioritaires les activités situées dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-quartiers, zonages correspondant à la politique de la ville et plus précisément les zonages indiqués par les communes en annexe 1.

Seront exclues :

- les activités situées dans les pôles d'activités de périphérie au sens du SCOT de la Région d'Annemasse et de ses annexes en vigueur (DAC).
- Les entreprises qui disposent d'un bail précaire, sauf avis contraire du Comité de Pilotage.
- Les activités saisonnières, sauf avis contraire du Comité de Pilotage en cas de période d'activité de minimum 10 mois.
- Les entreprises non sédentaires.
- Certaines activités très concurrentielles dont la plus-value dans les centralités commerciales n'est pas démontrée et restant sur un marché bien couvert (ex : agences immobilières, banques, assurances, etc. - cf. annexe 2 du règlement). Le COPIL se

réserve le droit de déroger à cette règle dans des circonstances particulières liées à la localisation de l'établissement, l'ampleur ou la plus-value du projet
Cf. règlement pour plus de détails.

6. Procédure d'attribution des aides

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce présidé par le représentant d'Annemasse Agglo, maître d'ouvrage de l'opération, et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

7. Imputations budgétaires

D'un point de vue financier, il est proposé que ces aides soient considérées comme des subventions d'investissements (compte 2042 pour les versements de l'agglomération aux commerçants ; compte 20414 pour les versements des communes à l'agglomération ; compte 1314 pour les recettes de la part des communes).

Ainsi, au vu des éléments décrits ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la participation de la commune d'Ambilly à l'action « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,
- Approuver la convention de partenariat et le règlement d'attribution des subventions joints,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses qui seraient dues à Annemasse Agglo en application des décisions du Bureau Communautaire sur avis du Comité de Pilotage FISAC/Environnement du commerce et des versements de subventions aux pétitionnaires.

*Voir Urbanisme-finances PJ n°1 – Délibération AA approuvant dispositif aide petits commerces
Voir Urbanisme-finances PJ n°2 – Règlement dispositif aide petits commerces*